

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUILLET 2018 à 20h
COMPTE-RENDU

- ❖ **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**
- ❖ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 JUIIN 2018**
- ❖ **INFORMATION : ACCES AU PARC DES CORDELIERS – DESIGNATION D'UN VOLONTAIRE**

- I- ECOLE OLIVET / CLASSE TRANSPLANTEE DEMANDE DE FINANCEMENT**
- II- TARIFS DE VOIRIE ET DROITS DE PLACE**
- III- GLISSEMENT DE TERRAIN A SAINT-NICOLAS : SUIVI ANNUEL DU GLISSEMENT ET ETUDE GEOTECHNIQUE - ET DEMANDE DE SUBVENTION FPRNM**
- IV- AMENAGEMENT QUALITATIF DE LA RUE DE LA LIBERTE – TRONÇON BAS – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**
- V- ACTUALISATION DE L'ETUDE DE PROGRAMMATION MUSEOGRAPHIQUE DU PROJET DE REFONTE DU MUSEE DE LA GRANDE SALINE**
- VI- CONVENTION DE DEPOT DE TABLEAU AVEC LE MUSEE DE LA FRANC-MACONNERIE**
- VII- CAMPING : MODIFICATION DU MONTANT DE LA CAUTION**
- VIII- MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF AUX ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES ET DE LOISIRS DES JEUNES**
- IX- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET REVITALISATION CENTRE-BOURG**
- X- APPROBATION DES STATUTS DE LA CCAPS**
- XI- RESSOURCES HUMAINES – AVANCEMENTS DE GRADES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2018**

Questions diverses

Séance du	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
			en exercice	présents	Votants
30/07/2018	24/07/2018	24/07/2018	23	16	20

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de ville, le 30 juillet 2018, à 20h, sous la présidence de Monsieur BEDER, Maire.

Etaient présents : Gilles BEDER – Marie-Thé BROCARD – Michèle FLEURY — Adrien LAVIER – Jacqueline COTTAREL – Claudine ROUEFF – Clément FORET – Alain DESROCHERS – Thanh NGUYEN HUU – Valérie JOAO – Marie-Françoise BAKUNOWICZ – Gilbert LANCIA – Denyse MATTOT – Benoît BIICHLE – Christian PROST – Odile SIMON

Etaient excusés :

Jean-François CATELAN (procuration à M.BIICHLE) - Odile FAIVRE (procuration à M.BEDER) – Yann PINGUAND – Isabelle BERTRAND (procuration à M.FORET) - Cyril BOUVERET (procuration à M.PROST)

Etaient absents :

Valérie MORETTI – Lucie SAILLARD

Mme BROCARD est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

I- Information : gardiennage Parc des Cordeliers

M. le Maire indique que l'enquête réalisée auprès des riverains n'a pas permis de recenser des volontaires, et que la personne initialement volontaire ne souhaite plus assumer cette charge.

Mme Cottarel souhaite partager avec le CM une éventuelle solution. Après échange avec une nouvelle salinoise installée quai Valette, elle pense qu'il est possible de former un réseau de volontaires qui se répartiront la charge de l'ouverture et de la fermeture du parc, qui ne pèserait ainsi pas sur une seule personne, ce qui peut être dissuasif. Elle propose par conséquent que la mairie précise les obligations à assumer (horaires etc), et lui donne un aval de principe quant au fait de contacter les personnes habitant proches du parc en vue de constituer ce groupe.

M.Lancia et Mme Simon interroge M. le Maire sur la possibilité de mobiliser les agents des services techniques d'astreinte. Monsieur le Maire indique que cette tâche étant prévisible et récurrente, elle ne relève pas de l'astreinte, mais constitue une tâche normale dans l'emploi du temps qui peut être fixé aux agents. Monsieur Lavier précise que le coût salarial de l'ouverture et de la fermeture du parc représente sur un an un peu moins de 3 000 €, ce qui a conduit à privilégier une solution de gardiennage avec un particulier. Il est précisé que de plus, la fin de vacation des agents des services techniques (autour de 17h) se situe trop tôt pour une fermeture du parc.

Le conseil municipal émet un avis favorable de principe, sans qu'il ne soit pris de délibération, sur la proposition de Mme Cottarel.

II- ECOLE OLIVET / CLASSE TRANSPLANTEE DEMANDE DE FINANCEMENT

Contexte

La commune de SALINS LES BAINS a reçu une facture de l'organisme « LES PEP 39 » au sujet d'une classe transplantée à QUIBERON (Cf. annexe). La facture ne peut être payée directement vu qu'il s'agit d'une facturation sous forme de subvention. Une délibération est donc nécessaire.

Proposition

14 enfants ont bénéficié de la classe transplantée. La facture s'élève à 1 400 €.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention pour payer la facture reçue.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE VERSER** 1 400 € à l'association LES PEP 39,
- **D'INDIQUER** que ce montant est disponible au BP 2018 (article 6574),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur Biichlé indique que l'articulation entre facture et subvention est originale et peu lisible.

Monsieur le Maire confirme que la forme de cette subvention est singulière, et rappelle que cette décision ne concerne que la forme, puisque le principe de l'octroi a déjà été validé précédemment.

Décision : le CM approuve à l'unanimité cette proposition.



La solidarité en action

**Association Départementale des Pupilles
de l'Enseignement Public du Jura**

20 Montée Gauthier Villars
BP 40027
39001 LONS LE SAUNIER Cedex
Service classes : 03-84-47-81-88 classes@pep39.org
Service vacances : 03-84-47-81-87 vacances@pep39.org
Siret : 775 597 503 00058 - APE 913E

LONS LE SAUNIER CEDEX, le 21 Juin 2018

Facture N° 2018 / 0088

Hôtel de Ville

BP 108

à l'attention du Service Scolaire

39110 SALINS LES BAINS

Référence à rappeler :

Dossier N° 61 025 - 039/2018 / 0101

Page 1

Séjour

Établissement 1	0391087V
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE OLIVET 2 AVENUE ARISTIDE BRIAND 39110 SALINS LES BAINS	

Centre
Centre GRAND LARG' 12 Rue du Fort de Penthièvre Kerhostin 56510 ST PIERRE QUIBERON

Dates **Du Samedi 02 Juin 2018 - Au Samedi 09 Juin 2018**

Libellé et destinataire	Tarif	Nb.	Jours	Total
Subvention mairie de SALINS ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE OLIVET 2 AVENUE ARISTIDE BRIAND 39110 SALINS LES BAINS	100,00	14,00		1 400,00

Total 1 400,00 €

Certifié sincère et véritable le présent mémoire s'élevant à la somme de :
Mille quatre cents Euros

1 400,00 €

Payable à réception à l'ordre de :

PEP DU JURA					
BPBFC LONS LE SAUNIER					
Rib	10807	00010	01019559010	84	
Iban	FR76	1080	7000	1001	0195 5901 084
BIC	CCBPFRRPPDJN				

III- TARIFS DE VOIRIE ET DROITS DE PLACE

Dès 2018, la facturation des droits de place et d'occupation du domaine public est effectuée par le service comptabilité par le biais d'un titre émis à l'occupant.

C'est à ce titre que la Ville de Salins-les-Bains fixe les tarifs de droits de place en contrepartie de l'utilisation du domaine public à des fins commerciales et privatives.

De par l'apparition de « terrasses provisoires », il devient nécessaire de faire évoluer la délibération prise le 27 novembre 2017.

Pour rappel, le Conseil Municipal avait reconduits les tarifs 2017 suivants sur l'année 2018 :

	TARIFS 2017
Terrasse de commerce (m ²)	16€
Travaux d'élagage sur les trottoirs (mètre linéaire)	16€
Exposition de véhicule (prix par véhicule et par jour)	7€

Ainsi, il est décidé d'appliquer le tarif équivalent, soit 16€ par m², à la surface de l'installation provisoire. Ce tarif supplémentaire sera appliqué durant la période accordée par la commune de Salins-les-Bains, suite à une demande d'autorisation d'occupation du domaine public, selon la règle de calcul suivante : **(16€ x m² temporaire) x nombre de jours / 365**.

Il est également proposé de supprimer les notions de « travaux d'élagage sur les trottoirs » et « exposition de véhicule ».

La Ville précise que le bénéficiaire est tenu de nettoyer quotidiennement l'espace pour lequel il bénéficie d'une autorisation. Toutes infractions aux règles d'hygiène et de sécurité, aux obligations en matière de propreté et d'entretien du domaine public seront poursuivies devant les tribunaux compétents.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPLIQUER** le tarif selon la règle de calcul présentée ci-dessus ;
- **DE SUPPRIMER** les notions de « travaux d'élagage sur les trottoirs » et « exposition de véhicule » ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Mme Simon souhaite savoir comment sera géré une terrasse en partie fixe, et en partie temporaire.

M. le Maire précise que le régime de redevance à l'année sera appliqué pour la surface fixe, et qu'un prorata temporis sera appliqué pour la partie temporaire.

Monsieur Biichlé s'interroge sur l'existence d'une redevance pour les travaux d'élagage sur trottoir. Monsieur Lavier indique qu'elle n'a jamais été appliquée, tout comme celle concernant les expositions de véhicules. Monsieur Biichlé indique qu'il est peut-être opportun de laisser cette dernière catégorie.

Monsieur le maire propose d'approuver la délibération proposée, en conservant les droits de place pour les expositions de véhicules, en rappelant que ne sont concernées que les expositions à but commercial.

Décision : le CM approuve à l'unanimité cette proposition.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

39500.2017.11.06. N°132

Séance du	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
			en exercice	présents	Votants
27/11/2017	21/11/2017	21/11/2017	23	19	19

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de ville, le 27 novembre 2017 à 20h, sous la présidence de Monsieur BEDER, Maire.

Etaient présents : G. BEDER, A.LAVIER, MF. BAKUNOWICZ, A. DESROCHERS, V.MORETTI, B. BIICHLE, MT. BROCARD, JF. CATELAN, T. NGUYEN HUU, C.ROUEFF, G.LANCIA, D. MATTOT, C.PROST, O.SIMON, M. FLEURY, V. JOAO, Y. PINGUAND, I. BERTRAND, J. COTTAREL

Etaient excusés : C.FORET (pouvoir à O. SIMON), C. BOUVERET (pouvoir à A. DESROCHERS), O. FAIVRE (pouvoir à Y. PINGUAND).

Etaient absents : L. SAILLARD

C. ROUEFF est nommée secrétaire de séance.

OBJET : RECONDUCTION DES TARIFS DE VOIRIE ET DROITS DE PLACE 2017

La gestion des droits de place et d'occupation du domaine public est effectuée en régie directe par la municipalité.

C'est à ce titre que la Ville de Salins-les-Bains fixe les tarifs de droits de place en contrepartie de l'utilisation du domaine public à des fins commerciales et privatives.

Lors de la séance du 6 février 2017, le conseil municipal a fixé les tarifs suivants :

	TARIFS 2017
Terrasse de commerce (m ²)	16€
Travaux d'élagage sur les trottoirs (mètre linéaire)	16€
Exposition de véhicule (prix par véhicule et par jour)	7€

La Ville précise que le bénéficiaire est tenu de nettoyer quotidiennement l'espace pour lequel il bénéficie d'une autorisation. Toutes infractions aux règles d'hygiène et de sécurité, aux obligations en matière de propreté et d'entretien du domaine publics seront poursuivies devant les tribunaux compétents.

Le conseil municipal à l'unanimité:

- **Reconduit** les tarifs 2017 sur l'année 2018 ;
- **Valide** la reconduction des tarifs de voiries et de droits de place ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

En l'hôtel de ville, le 27 novembre 2017,

Le Maire,

Gilles BEDER



Délibération 39500.2017.11.06. N°132

IV- GLISSEMENT DE TERRAIN A SAINT-NICOLAS : SUIVI ANNUEL DU GLISSEMENT ET ETUDE GEOTECHNIQUE - ET DEMANDE DE SUBVENTION FPRNM

Contexte

Suite au glissement de terrain au lieu-dit « Saint-Nicolas », survenu en février 2015, la commune a procédé à près de 250 000 € de travaux (études géotechniques incluses).

Constat

Les travaux, terminés en novembre 2017, ont permis :

- d'enlever l'embâcle sur la rivière,
- de stabiliser la zone qui s'était effondrée (près de 120 ancrages, grillage Tecco, fascines de saules et plantations de balivaux)
- et de conforter le mur de soutènement à l'aplomb du seuil (5 croix de Saint-André et béton projeté).

Or, constatant, dès la fin des travaux, des crevasses importantes à l'amont et en surplomb de cette zone de travaux, c'est un espace plus conséquent qu'il convient désormais de surveiller et éventuellement, en conséquence, de conforter. En effet, l'ensemble de la couche marneuse alentour pourrait progressivement se déstabiliser jusqu'à trouver un point de rupture, menaçant à nouveau d'embâcle sur la rivière.

Proposition

Constatant une persistance du risque accru de l'aléa « inondation », il est proposé de procéder

- au suivi de l'évolution du glissement en cours, sur une année, par l'implantation de 10 piquets et une auscultation mensuelle de leur position ;
- une étude géotechnique de conception (G2 PRO) pour un éventuel nouveau confortement, nécessitant la réalisation de sondages pressiométriques et carottés.

Pour la réalisation de ce travail, la commune peut solliciter le soutien de l'Etat au titre des fonds Barnier, dits « Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ».

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Coût € HT	Recettes	% du montant HT	Participation €
Suivi - auscultation sur une année T1 à T12	9 899,00 €	FPRNM	50%	11 500,00 €
Etude géotechniques de conception	10 975,00 €	Commune de Salins-les-Bains	50%	11 500,00 €
divers et imprévus (10%)	2 126,00 €			
Total	23 000,00 €	Total	100%	23 000,00 €
			TVA	4 600,00 €
			Total Ville SLB	27 600,00 €
			à budgéter en 2018 (DM)	11 878,80 €
			à budgéter en 2019	15 721,20 €

Calendrier

Le suivi du glissement par le géomètre doit être effectué de l'été 2018 à l'été 2019.

L'étude géotechnique découlera de l'analyse de l'évolution de ce glissement : si ce dernier se stabilise naturellement, aucune étude ne sera engagée. Si une intervention s'avère à nouveau urgente, l'étude sera engagée afin de dimensionner l'ouvrage (dont le montant fera à nouveau l'objet d'une sollicitation au FPRNM)

Vu l'évolution du glissement de terrain au lieu-dit St-Nicolas et le potentiel danger d'accroissement de l'aléa « inondation »,

Vu l'article L.2212-2 5° du CGCT, obligeant le maire à prendre les mesures nécessaires afin de prévenir de tout danger pour la sécurité publique,

Il est demandé au Conseil Municipal :

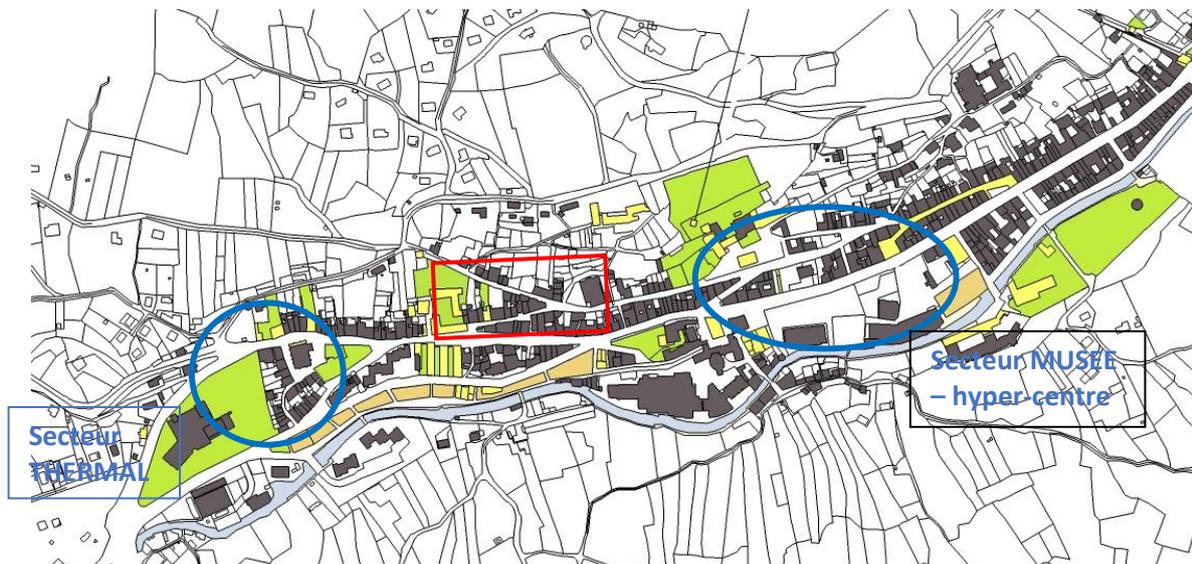
- **D'APPROUVER** la réalisation du suivi du glissement et de l'étude géotechnique de conception au lieu-dit « Saint-Nicolas » pour une enveloppe de **23 000 € HT**, soit 27 600 € TTC ;
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat une participation financière au titre de la Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs / fiche II-2-(7) d'un montant global de **11 500 €**,
- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus, en tenant compte qu'il s'agit d'une subvention espérée, dont le montant peut évoluer selon la définition de l'assiette éligible et du taux d'intervention,
- **DE S'ENGAGER** à assurer le solde du financement, les crédits nécessaires étant disponibles pour partie au budget 2018 (DM) et pour partie au budget 2019 de la commune; dans le cas où la subvention ne serait pas à la hauteur du montant sollicité, la collectivité s'engage à prendre en autofinancement la totalité de la dépense,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Foret rappelle que c'est un dossier long, et souhaite savoir où en est la situation avec l'ONF.

M. le Maire indique que l'avocate de la commune a été saisie du dossier, l'objectif étant de faire supporter par l'ONF l'intégralité du reste à charge pour la commune.

Monsieur Lancia soulève le fait qu'une étude géotechnique G2 a déjà été réalisée en 2016, ce qui l'amène à craindre un doublon. Monsieur Lavier précise que l'étude de 2016 portait sur la partie située en aval du seuil sur la Furieuse, alors que la présente étude porte sur la partie amont. Il n'y a donc pas de doublon, puisqu'il s'agit de secteurs différents.

Décision : le CM approuve à 15 pour et 5 abstentions cette délibération.



En effet, un important travail de repérage avait été effectué sur l'ensemble du quartier : un taux de vacance élevé, un état de dégradation avancée des immeubles, des problématiques sanitaires avérées.

Enjeux du projet :

Il s'agira de tenir compte du projet global de revitalisation de la ville et notamment les projets immobiliers et commerciaux qui pourraient voir le jour dans le quartier.

Le projet s'appréhende à plusieurs niveaux. A l'échelle de la ville, il s'agit de relier le nouvel établissement thermal jusqu'à l'hyper-centre. A un niveau microéconomique, il s'agira de requalifier la rue pour lui donner plus de lisibilité, notamment en travaillant sur la circulation, intégrer la problématique du stationnement, et redonner la place aux piétons en créant une ambiance et en valorisant l'espace public déjà existant.

Il s'agira également de mettre à jour l'assainissement et l'eau potable de ce tronçon, avant de lancer les opérations d'aménagements qualitatifs.

Les aménagements seront proposés en cohérence avec l'esprit des Cités de caractère de Bourgogne-Franche-Comté, dont Salins-les-Bains fait partie depuis plusieurs années. Il s'agira au final de renforcer l'attractivité du territoire et d'impulser sur ce secteur des références régionales en termes de projets urbanistiques innovants et de haute qualité qui intègrent des critères liés au développement durable.

La finalité des aménagements sera également de mettre en valeur l'immobilier existant, en lien avec l'opération façade qui impacte le quartier pour la période allant de 2018 à 2020 inclus ; et en lien avec le projet de revitalisation du centre-bourg Salins 2025.

Il s'agira enfin de co-construire le projet avec les riverains du quartier. Seront donc organisés des échanges réguliers à toutes les phases du projet.

Plan de financement prévisionnel – phase étude - phase travaux d’aménagement, assainissement et eau potable :

Nature des dépenses	Montant HT	Partenaires sollicités	Montant
Etude + Travaux, sans distinction	715 000 €	Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté Financement seulement partie travaux (40% - départ)	286 000 €
		Etat (DETR ou FSIPL ou FNADT) somme attribuée (40% - départ)	263 600 €
		Autofinancement (20% - départ)	165 400 €
Montant total	715 000 €	Montant total	715 000 €

Le premier plan de financement dissociait la partie étude et la partie travaux, dans ce plan de financement modifié les deux phases sont réunies. De plus, l’enveloppe de départ prévoyant 684 000€ de travaux est à revoir à la hausse pour le nouveau montant prévisionnel de 690 000€. Ce nouveau montant provient de l’estimatif financier fourni par la maîtrise d’œuvre (JDDBE) suite à la validation du projet en phase avant-projet.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D’APPROUVER** le plan de financement modifié comprenant la partie étude et celle des travaux, afin de solliciter les financeurs sur la base de ces nouveaux montants. (L’Etat ayant déjà attribué l’aide, il sera moins aisé d’obtenir une révision du plafond éligible : demande en cours toutefois) ;
- **D’INSCRIRE** les crédits correspondants au budget d’investissement de 2019 pour la phase étude et la phase travaux ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à habiliter Laëtitia LENAIN et Nathalie CHALUMEAU à déposer un dossier de demande de subvention en ligne, car les demandes d’aide doivent être déposées en ligne sur la plateforme dématérialisée dédiée.

Mme Simon soulève le fait que ce projet est budgétisé à hauteur de 600 000 €, et que le plan de financement fait apparaître une dépense de 715 000 €. Elle regrette ce dépassement du budget initial, que l’on retrouve sur d’autres projets tels que le carrefour Barbarine. Elle indique également qu’elle ne comprend pas la raison de la réalisation de travaux d’assainissement dans cette rue, des travaux en la matière ayant été fait selon elle par l’entreprise Bugada il y a plusieurs années.

Monsieur le Maire indique à Mme Simon que la véhémence de ses propos lui semble déplacée, car elle ne soulevait pas tant d’indignation au sujet des dépassements de coût autrement plus importants dans le cadre de la construction de l’établissement thermal.

M.Lavier précise que les travaux d'assainissement prévus sont la suite logique de ceux réalisés précédemment, ceux-ci permettant la mise en séparatif des habitations.

M. Biichlé indique qu'il a eu connaissance du projet grâce à l'affichage effectué dans cette rue ! En même temps que les salinois. Il regrette cet état de fait et pense que les conseillers devraient être informés en amont pour pouvoir répondre aux questions des salinois. M. Lavier rappelle que la commission s'est réunie, et que M. Catelan était convoqué. M Biichlé estime que ce n'est pas aux membres des commissions de transmettre les informations.

M.Biichlé indique qu'il y a beaucoup d'autres rues en piteux état, utilisées certes principalement par les salinois, qui devraient être prioritaires, et que la réfection de la rue de la Liberté-ne constitue ainsi pas une priorité. Il souligne également que coût de 71 000 € de travaux pour l'aménagement d'une fontaine lui paraît élevé. Il regrette enfin l'absence de création d'une voie cyclable dédiée.

Mme Roueff rappelle qu'il est demandé d'envoyer le compte-rendu des commissions à tous les conseillers municipaux.

M.Lavier précise que le caractère cyclable est assuré dans ce projet par le caractère d'espace partagé de la rue : les usagers prioritaires sont en premier lieu les piétons, puis les vélos, puis les voitures. Les priorités sont en fait inversées par rapport aux voies normales. Mme Roueff souligne l'attention qu'il faudra porter au respect de ces priorités, pour la sécurité des usagers.

M.Foret fait part de ses doutes sur le nombre de places de stationnement qu'il restera à l'issue des travaux, notamment par rapport aux besoins des commerçants et de leurs clients. Il évoque également la pétition signée par 80 personnes contre la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement de la rue prévoit cinq places arrêt minutes, dédiées uniquement aux commerçants. Il rappelle également qu'une consultation importante a été menée à travers l'envoi d'une centaine de courriers, invitant les habitants à venir participer à la conception de ce projet. L'avant-projet présenté ce soir est le fruit du travail mené avec les habitants qui ont participé. M. le Maire précise que la pétition a été lancée par les personnes dont les propositions étaient minoritaires au cours de la concertation, et qui n'ont donc pas été retenues.

M. Lavier rappelle que le comité de pilotage du projet comprend, outre les membres de la commission urbanisme et travaux, des représentants des habitants et commerçants de la rue, qui ont été tirés au sort.

M. Lancia soulève que le traitement de la Visitation et de l'îlot Princey se rattachent à la globalité du projet d'aménagement autour de la rue de la Liberté. Il souhaite par conséquent savoir où en sont ces dossiers.

M. le Maire indique que l'EPF a signé il y a environ deux semaines l'acte d'acquisition, pour le compte de la commune, de l'immeuble de la Visitation. Monsieur Lancia souhaite savoir quel est le projet qui justifie cette acquisition. M. le Maire indique que le projet reste à définir, l'EPF étant un outil permettant d'assurer la maîtrise par la collectivité de réserve foncière en vue de la réalisation de projets d'intérêts généraux. Il précise que si le projet est clairement défini, le portage par l'EPF n'est pas nécessaire.

M. Biichlé rappelle que des pistes avaient été évoquées pour l'avenir de la Visitation, et souhaite en savoir plus au sujet de celles-ci. M. le Maire indique qu'il ne peut communiquer sur l'état d'avancement de celles-ci, car elles ne sont pas suffisamment fermes pour cela.

Mme Simon rappelle que cette bâtisse est arrivée dans la patrimoine de l'OPH dans les années 80, lors de la fusion de l'OPHLM municipal de Salins avec l'OPH actuel, et constate qu'on la rachète aujourd'hui. Elle souligne avec M. Lancia le danger que représentent les acquisitions réalisées par le

biais de l'EPF, si aucun projet n'est trouvé dans les douze années à venir (rachat par la commune obligatoire à l'issue de ce délai). M. le Maire appuie le fait qu'il faut prendre certains risques, en regardant ce que l'on gagne et pas uniquement ce que ça coûte.

M. Lavier indique qu'une étudiante en architecture a produit un travail très intéressant sur l'îlot Princey, qui propose de conserver les parties les plus intéressantes de celui-ci en cas de déconstruction. Ces projections proposent de conserver le bâtiment dans lequel réside la personne que M. Lancia a rencontré récemment, et qu'il évoquait quelques minutes auparavant. Il précise que cette personne a été convié à participer à la concertation publique.

M. Biichlé souhaite connaître les initiatives envisagées en matière de lutte contre le mэрule. M. le Maire indique que la déconstruction / reconstruction permettra de supprimer celui-ci là où elle sera mise en œuvre. Ailleurs, il n'existe pas de solution déterminée pour le moment. M. Lavier indique que vont être mises à l'étude les pistes de mutualisation possibles au bénéfice des particuliers, la commune se positionnant comme facilitatrice de groupements de commandes par exemple.

Décision : cette délibération est approuvée à 13 pour, 6 contre et 1 abstention.

VI- ACTUALISATION DE L'ETUDE DE PROGRAMMATION MUSEOGRAPHIQUE DU PROJET DE REFONTE DU MUSEE DE LA GRANDE SALINE

Contexte

La Grande Saline, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et classée Monument Historique, est le premier site touristique et culturel payant du département du Jura et l'un des principaux leviers de développement de la ville de Salins et du territoire avec 65 000 visiteurs par an.

En 2009, le musée du Sel, première tranche d'un projet de refonte du site, a été ouvert dans les locaux de la Grande Saline. Les deux tranches suivantes initialement prévues ont été gelées en raison de l'incendie de la Maison du Pardessus en 2007 et de la nécessité d'intégrer au projet cet édifice emblématique de la ville, ancien bâtiment des rouages du Puits d'Amont.

Le projet de refonte a pour ambition de faire de la Grande Saline le musée de l'histoire de Salins, afin de présenter la riche histoire de la cité saunière et thermale, mais aussi de permettre au site de développer son offre culturelle pour valoriser le lieu, encourager la fréquentation, renforcer la visibilité et le rayonnement, et améliorer l'insertion dans le tissu local.

La Grande Saline présentera au public dans un cadre patrimonial exceptionnel les collections issues des fonds du Musée du Sel et du Musée Max Claudet, réunies en 2016 dans un seul et même ensemble, reconnu Musée de France. Ces collections, qui comportent des pièces rares au regard de leur qualité artistique (*La Roche pourrie*, Gustave Courbet, *Vierge à l'Enfant* avec émaux de plique, XIV^e siècle, etc.), ou de leur intérêt historique (*Ville de Salins en 1629*, Nicolas Richard, etc.), contribueront au rayonnement de la ville de Salins en montrant son importance culturelle et patrimoniale.

L'aménagement dans les bâtiments de la Saline d'espaces adaptés pour la tenue d'événementiels a pour objectif de développer l'activité en diversifiant la programmation culturelle (expositions temporaires, rencontres, spectacles vivants de type théâtre, concert, etc.), en vue de :

- Animer et valoriser le site sous un angle original
- Attirer de nouveaux publics et fidéliser les visiteurs en renouvelant l'offre, afin de maintenir la fréquentation et de garder plus longtemps les visiteurs sur le territoire.
- Accroître en proportion la visibilité et renforcer l'attractivité du site en s'imposant comme un acteur culturel majeur du territoire.
- Favoriser l'insertion dans la vie locale et l'appropriation par les habitants en proposant aux Salinois et plus largement aux Jurassiens et Franc-Comtois des activités de qualité, et en montant des partenariats locaux dans une logique de service public culturel.

Le projet a fait l'objet en 2012 d'une étude de programmation, préalable indispensable avant tout aménagement.

Proposition

Considérant les enjeux de préservation d'un ensemble historique et architectural majeur dont la Valeur Universelle Exceptionnelle a été reconnue par l'UNESCO,

Considérant l'intérêt patrimonial, historique et touristique de créer un musée de la ville de Salins pour mettre en valeur les collections et l'histoire de la ville,

Considérant l'importance de développer une programmation culturelle à même de renouveler l'offre à destination du public,

Il est proposé d'actualiser l'étude de programmation de 2012, pour l'adapter aux évolutions du site et de la ville.

Cette étude a pour but d'estimer la faisabilité de l'opération aussi bien en terme budgétaire qu'en terme technique. Elle analyse l'existant, recense les besoins et dresse une projection du futur musée en proposant une fonction pour chaque espace et en listant les caractéristiques techniques et les implications fonctionnelles et financières. Cette étude permet de préciser la commande de la maîtrise d'ouvrage et est le document de travail du futur maître d'œuvre.

Le besoin d'actualisation de l'étude porte sur l'intégration de nouveaux bâtiments, sur les techniques muséographiques et les adéquations fonctions/espaces, qui ont évolué depuis 2012, et sur la collection du musée, qui s'est enrichie ces dernières années de nombreuses œuvres majeures, indispensables à la présentation de l'histoire de la ville de Salins-les-Bains.

Deux scénarios sont demandés, dont l'un intègre l'hôpital en tant que centre culturel (médiathèque, fonds ancien, salles de conférence et de séminaire, réserves, etc.).

Il est prévu de commander l'actualisation de l'étude au programmateur initial, l'agence AP'Culture, qui connaît bien le site et possède de nombreuses références.

Plan de financement prévisionnel

Charges	Coût HT	Recettes	% HT	participation €
Phase 1 : intégration des nouvelles données, mise à jour du préprogramme et des schémas de faisabilité	11 900 €	Etat (DRAC)	50	12 450 €
Phase 2 : élaboration du programme directeur architectural et muséographique	13 000 €	Autofinancement	50	12 450 €
Total	24 900 €	Total	100	24 900 €

TVA	4 980 €	Ville Salins TVA	4 980 €
		Autofinancement Salins (avec TVA)	17 430 €

Total (avec TVA)	29 880 €		29 880 €
-------------------------	-----------------	--	-----------------

Calendrier prévisionnel

L'étude sera lancée en septembre-octobre 2018 pour une durée de 3 mois.

Entendu l'exposé du Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** l'actualisation de cette étude,
- **DE DONNER** l'accord pour la réalisation du projet mentionné ci-dessus,

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, en tenant compte qu'il s'agit de subventions espérées, dont les montants peuvent évoluer selon la définition des assiettes éligibles définies par les financeurs,
- **DE SOLLICITER** les subventions afférentes auprès de la DRAC (Etat), ainsi que l'autorisation de démarrage de l'opération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander et à recevoir le soutien financier de mécènes et de la communauté,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget d'investissement de 2018,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Foret souhaite savoir pourquoi le fonds ancien et la médiathèque sont intégrés dans cette étude, avec une installation possible dans les locaux que l'hôpital laissera libre après son déménagement. M. le Maire indique que la DRAC a demandé à ce que cette étude puisse se prolonger de cette manière, en prévoyant un scénario dans l'espace UNESCO actuel, et un autre scénario intégrant les locaux de l'hôpital. L'intégration de services comme la médiathèque permettra de connaître les contraintes pesant sur l'aménagement des lieux, et ainsi de savoir si de telles réflexions peuvent être approfondies ou doivent être écartées.

M. le Maire indique que le souhait de l'hôpital est de revendre ses locaux, éventuellement à la mairie.

M. Foret souhaite que les amoureux du patrimoine de Salins, nombreux et passionnés, puissent être impliqués dans les réflexions et travaux autour de ce projet. M. le Maire confirme l'intérêt de la commune pour ces contributions.

Mme Simon souligne que la commune a déjà beaucoup de patrimoine à entretenir, et s'interroge sur les problèmes de non-respect de normes qui pèsent sur l'hôpital. M. le Maire indique que ce non-respect concerne la sécurité incendie et provient uniquement du fait que des personnes dorment sur place. Des projets ne prévoyant pas d'hébergement ne seront pas concernés par ces contraintes.

Décision : cette délibération est approuvée à 14 pour et 6 abstentions.

VII- CONVENTION DE DEPOT DE TABLEAUX AVEC LE MUSEE DE LA FRANC-MAÇONNERIE

Le Musée de la Franc-Maçonnerie de Paris a récemment contacté Monsieur le Maire au sujet de trois huiles sur toiles, datant des années 1810 et 1820, appartenant à la ville de Salins les Bains.

Ces œuvres sont stockées aux archives municipales et présentent un intérêt particulier pour compléter une collection au Musée de la Franc-Maçonnerie à Paris.

Monsieur Pierre Mollier, Conservateur de ce Musée, propose de restaurer ces œuvres afin de pouvoir les exposer.

Il sollicite donc la municipalité pour le prêt de ces tableaux et la signature de cette convention, dans laquelle les frais de restauration et de transport sont entièrement à leur charge.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire confirme que le musée de la franc-maçonnerie finance l'intégralité de la restauration.

Décision : cette délibération est approuvée à l'unanimité.

CONVENTION DE DÉPÔT

ENTRE

La ville de Salins-les-Bains *(le déposant)*

Place des alliés et de la résistance

39110 Salins-les-Bains

Téléphone : 03 84 73 10 12

Mel : beder.gilles@wanadoo.fr

Représenté par M. Gilles Beder, maire.

ET

Le Musée de la franc-maçonnerie *(le dépositaire)*

Hôtel du Grand Orient de France

16 rue Cadet – 75009 Paris

Téléphone : 01 45 23 75 04

Mel : pierre.mollier@godf.org

Représenté par M. Pierre Mollier, conservateur.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le déposant met gracieusement en dépôt chez le dépositaire les objets ci-après désignés :

Trois tableaux maçonniques, entre 1810 et 1820, huiles sur toiles de dimensions :

H. : XX cm ; L. : YY cm, représentant le « Tableau du grade d'apprenti »

et d'une valeur de 2 000 Euros. Important manque en bas à droite.

H. : XX cm ; L. : YY cm, représentant « Hiram sortant du tombeau », tableau du grade de Maître Écossais de Saint-André du « Régime Écossais Rectifié »

et d'une valeur de 3 000 euros.

H. : XX cm ; L. : YY cm, représentant « La Jérusalem céleste », tableau du grade de Maître Écossais de Saint-André du « Régime Écossais Rectifié »

et d'une valeur de 3 000 euros.

Un constat d'état sera fait avant le dépôt.

Article 2 : PROPRIETE

Le déposant conserve la pleine et entière propriété des trois tableaux déposés durant l'exécution de la présente convention.

Article 3 : OBLIGATIONS DU DEPOSITAIRE

a) Responsabilité - Conditions de conservation et de sécurité

Le dépositaire s'engage à conserver les tableaux dans de bonnes conditions de conservation et de sécurité.

b) Assurances

Les tableaux seront couverts par l'assurance du Musée de la franc-maçonnerie pour les risques de vol, de perte ou de détériorations, pour les valeurs précisées dans la présente convention, Cette assurance courra du dépôt des tableaux au Musée de la franc-maçonnerie, jusqu'à, le cas échéant, leur restitution.

En cas de perte, vol ou détérioration, le dépositaire devra aussitôt en informer le déposant par courrier recommandé avec accusé de réception.

c) Exposition

Le dépositaire s'engage à informer le déposant à chaque fois que les tableaux seront présentés au public au Musée de la franc-maçonnerie.

Le dépositaire s'engage à solliciter l'avis et, le cas échéant, l'autorisation du déposant à chaque fois que les tableaux feront l'objet d'une demande de prêt pour une exposition en dehors des murs du Musée de la franc-maçonnerie.

d) Restauration

Toute restauration jugée nécessaire par le dépositaire devra être expressément autorisée par le déposant, après l'envoi préalable d'une demande d'autorisation accompagnée des devis de restauration détaillés et des références du restaurateur.

Le dépositaire devra adresser au déposant le dossier de restauration à l'issue de l'opération.

La restauration devra respecter l'intégrité des objets et être réversible.

Les frais de restauration seront entièrement à la charge du dépositaire.

e) Cartels, publications et reproduction

Un cartel devra mentionner la provenance des tableaux, sous la forme suivante :

**Tableau ...,
Dépôt de la ville de Salins-les-Bains**

Les mêmes mentions devront apparaître à l'occasion des publications et reproductions concernant les objets.

Article 4 : RETRAIT

En cas de manquement par le dépositaire à l'une seule des obligations visées à l'article 3 de la présente convention, le déposant se réserve le droit de mettre fin au dépôt, aux frais du dépositaire, sans mise en demeure préalable.

Article 5 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est consenti pour une durée déterminée de 5 ans à compter de sa signature. Le contrat sera tacitement et automatiquement renouvelé à l'issue de cette période sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

Article 6 : LITIGES

Tout litige entre les parties relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou les suites de la présente convention est soumis à la législation française.

Les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, il sera fait appel aux tribunaux compétents.

Fait à Paris, le

En double exemplaire

Pour la ville de Salins-les-Bains

Pour le Musée de la franc-maçonnerie

VIII- CAMPING : MODIFICATION DU MONTANT DE LA CAUTION

La délégation de service public signé en 2015 pour la gestion du camping municipal prévoit le paiement d'une caution de 10 000 € par le délégataire. Celle-ci a été versée à la signature du contrat.

Il apparaît à ce jour que le montant de cette caution est particulièrement élevé au regard de la réalité des risques de dégradations des biens par le délégataire ou de par sa responsabilité.

De plus, il est rappelé que le délégataire a investi de manière importante dans le site afin de le développer et de l'améliorer, la valeur des investissements réalisés étant évaluée à 200 000 €. Ces équipements nouveaux resteront la propriété de la commune en fin de DSP.

Il apparaît enfin que le camping est actuellement dans un bon état d'entretien.

Cette caution, qui représente une somme importante immobilisée et non productive de revenu, pèse sur le besoin de trésorerie du délégataire. Il est proposé d'alléger cette caution, en la portant à un montant de 5 000 €, plus cohérent au vu de la situation et des risques pesant sur la commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'ABAISSER** la caution à un montant de 5 000€ ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous document relatif à cette affaire.

Il est rappelé que la délégation court sur 8 ans.

M. Lancia souligne l'intérêt d'une garantie élevée pour se protéger. Il souligne également l'irrégularité des jeux, comme évoqué dans le compte-rendu du bureau.

M. le Maire précise que cette irrégularité n'est pas le fait des gestionnaires actuels, l'irrégularité étant ancienne.

Mme Simon confirme le bon entretien, mais souligne une amélioration possible en ce qui concerne l'hivernage de la piscine.

M. Lancia profite de l'évocation de ce lieu et des touristes qui y circulent pour indiquer qu'il lui semble opportun d'installer des distributeurs de sacs à déjection canine dans ce secteur.

M. Biichlé souhaite savoir si la fréquentation du camping a subi une baisse du fait des travaux. Mme Brocard indique que cela semble être le cas, mais qu'il faut attendre le bilan de la saison pour tirer des conclusions.

Mme Simon souligne que la signalétique pour l'accès au camping est délicate. M. Lavier informe le conseil qu'un nouvel accès direct a pu être mis en place lors des périodes d'absence d'ouvriers.

Décision : le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité

IX- MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF AUX ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES ET DE LOISIRS DES JEUNES

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de prestations de services relatif aux activités socio-éducatives et de loisirs des jeunes a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée.

Cette consultation a été lancée le 17 mai 2018 pour une remise des offres fixée au 20 juin 2018 à 16h00.

Le marché est conclu pour une durée de trois ans, non renouvelable, à partir du 1^{er} septembre 2018.

La consultation comprenait trois lots :

- Lot n°1 : le périscolaire,
- Lot n°2 : l'extrascolaire,
- Lot n°3 : le « secteur jeunes ».

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 6 juillet à 11h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation de l'analyse du mémoire technique et financier de l'offre, Monsieur le Maire propose de retenir le prestataire suivant :

Intitulé du lot / coût	Prestataire	Coût
Lot n°1 : le périscolaire	Léo Lagrange	1 ^{ère} année : 142 283€ TTC 2 ^{nde} année : 145 545€ TTC 3 ^{ème} année : 148 464€ TTC
Lot n°2 : l'extrascolaire	Léo Lagrange	1 ^{ère} année : 50 680€ TTC 2 ^{nde} année : 51 637€ TTC 3 ^{ème} année : 52 495€ TTC
Lot n°3 : le « secteur jeunes »	Léo Lagrange	1 ^{ère} année : 42 532€ TTC 2 ^{nde} année : 48 060€ TTC 3 ^{ème} année : 51 137€ TTC

Une « mise au point » du marché de prestations a été réalisée avec Léo Lagrange le 25 juillet 2018 afin que les prestations soient mises en œuvre de manière optimale, dès le 1^{er} septembre 2018.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE RETENIR** le prestataire LEO LAGRANGE pour le marché de prestations de services relatif aux activités socio-éducatives et de loisirs des jeunes ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous document relatif à cette affaire.

Mme Cottarel s'interroge sur l'absence de baisse des prix suite à l'arrêt des NAP. Mme Bakunowicz précise que la remise en place de l'extrascolaire le mercredi matin (« plan mercredi » du ministre M.Blanquer) compense cette baisse, en faisant se maintenir le coût pour la commune au même niveau environ. Elle précise que des aides devraient être octroyées pour cela.

M.Foret s'interroge sur la durée dans le temps de ces aides. M. Lavier rappelle que l'Etat ne s'engage pas au-delà d'un an.

M. le Maire précise que le service mis en place les mercredi s'adaptera et évoluera selon la demande et les besoins des familles.

Décision : le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

X- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET REVITALISATION CENTRE-BOURG

Vu la convention attributive de subvention en fonctionnement au titre du FNADT commune de Salins-les-Bains, signée le 29 décembre 2014 ;

Vu l'avenant à la convention signée le 29 décembre 2014 attributive en fonctionnement au titre du FNADT prorogeant la durée de celle-ci jusqu'en juin 2018, signé le 14 novembre 2017 ;

Vu la note de l'Agence Nationale de l'habitat concernant le régime d'aide ingénierie – financement des chefs de projet, de décembre 2017.

○ **Subvention ANAH sur le poste de chef de projet OPAH-RU**

Suite à la fin de la convention avec l'Etat qui permettait de couvrir 70%, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 310 625 €, des dépenses de fonctionnement du projet Salins 2025, l'équipe municipale est en attente de solution de ses partenaires afin de prendre la suite financière du projet.

L'ANAH, dans sa note concernant le régime d'aide ingénierie, particulièrement le financement des chefs de projet, propose un financement :

« *La subvention est octroyée au maître d'ouvrage de l'un des programmes opérationnels suivant :*

- *Opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue à l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation –CCH-, lorsqu'elle porte exclusivement sur le renouvellement urbain ou les copropriétaires dégradés (OPAH-RU / OPAH-CD) [...] »*

En effet, l'ANAH subventionne à hauteur de 50%, dans la limite d'un plafond de dépenses annuel de 80 000 €, le poste de chef de projet d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain, notre cas puisque dans notre programme de revitalisation, une OPAH-RU est en cours :

« *Les missions du chef de projet, employé par la collectivité maître d'ouvrage, concernent exclusivement le(ou les) programme(s) ci-dessus dans ses différents volets thématiques d'intervention. Le chef de projet pilote le programme et coordonne les différentes thématiques d'intervention définies dans la convention de programme.*

Les dépenses annuelles prises en compte au titre de la subvention correspondent au salaire net du chef de projet auquel s'ajoutent les cotisations salariales et patronales. Le taux de subvention est de 50 % dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 80 000 € par an. »

La subvention est octroyée pendant toute la durée du programme jusqu'en 2022, soit un peu moins de 4 ans pour Salins-les-Bains :

« *La demande peut être faite pour des missions d'ingénierie de chef de projet concernant des programmes en cours. Le financement est mobilisable à compter du 1er janvier 2018. Il n'est donc pas possible de financer rétroactivement des missions qui auraient été effectuées avant 2018. »*

La demande de subvention ne peut être faite qu'auprès du délégataire local des aides ANAH, le Conseil Départemental du Jura :

« Le maître d'ouvrage de l'opération adresse sa demande de subvention au délégué de l'agence dans le département ou au délégataire. Une instruction de la directrice générale précisera les formes de la demande.

Les pièces à produire sont suivantes :

→ Au dépôt de la demande de subvention annuelle :

- la fiche de poste du chef de projet précisant notamment le positionnement du chef de projet dans l'organigramme de l'EPCI ;
- Une estimation des dépenses ;
- Le CV du chef de projet si celui-ci est déjà connu.

Les dispositions énoncées ci-dessus sont applicables aux demandes de financement déposées à compter du 1er janvier 2018.

Elles seront précisées par instruction de la directrice générale. »

○ **Plan de financement – Poste Chef de Projet OPAH-RU**

Dépenses		Recettes	
Salaire brut + charges patronales	38 216.16€	ANAH	50%
Total	38 216.16€ (pour 1 an)	Total	19 108.08 € (pour un 1an)

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention en fonctionnement (poste du chef de projet) auprès du Conseil Départemental, délégataire ANAH ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. le Maire rappelle que le financement de AMI national revitalisation des centres bourg, pour lequel le projet Salins 2025 a été retenu, vient de s'arrêter. Une forte demande des élus des communes concernées devraient pouvoir aboutir à la mise en place de nouvelles solutions de financement de l'ingénierie destinée aux projets de redynamisation. Dans l'attente, cette délibération vise à obtenir une aide pour laquelle l'éligibilité communale est assurée.

Mme Simon souhaite connaître la durée du soutien financier. M.Lavier précise que c'est la durée de l'OPAH, mais qu'il est nécessaire de renouveler la demande chaque année.

Décision : le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

XI- APPROBATION DES STATUTS DE LA CCAPS

Le conseil communautaire a validé par sa délibération CO 068 DE du 29 mai 2018 ses nouveaux statuts. En application du CGCT les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ceux-ci à la majorité qualifiée.

Il est précisé que pour les compétences renvoyant à une définition de l'intérêt communautaire, le conseil communautaire délibèrera sur la définition de celui-ci en septembre prochain, concomitamment à l'évaluation des charges transférées.

VU le CGCT et notamment l'article L 5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTME-BCTC-20161216005 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;

VU la délibération Communautaire n° CO 068 DE en date du 29 mai 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** son accord à la révision des statuts de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;
- **DE CHARGER M.** le Maire de transmettre un extrait de la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura.

Monsieur Biichlé n'ayant pas été destinataire des statuts, indique qu'il s'abstiendra sur ce point.

Décision : le conseil municipal approuve cette délibération à 18 pour et deux abstentions.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le 
ID : 039-200071595-20180529-CO0680E_2018-DE

STATUTS
-
COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
ARBOIS POLIGNY SALINS
CŒUR DU JURA

SOMMAIRE

TITRE I : CREATION, SIEGE ET DUREE DE LA COMMUNAUTE

ARTICLE 1 : CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE

ARTICLE 2 : SIÈGE DE LA COMMUNAUTE

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA COMMUNAUTE

TITRE II : OBJET, COMPÉTENCES ET INTERVENTIONS DE LA COMMUNAUTE

ARTICLE 4 : COMPÉTENCES LEGALES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNAUTE

ARTICLE 4-1 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ARTICLE 4-2 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 4-3 : GENS DU VOYAGE

ARTICLE 4-4 : DÉCHETS MÉNAGERS

ARTICLE 4-5 : GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

ARTICLE 5 : COMPÉTENCES LEGALES OPTIONNELLES DE LA COMMUNAUTE

ARTICLE 5-1 : ACTION SOCIALE, ENFANCE ET JEUNESSE

ARTICLE 5-2 : ÉQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS, DE L'ENSEIGNEMENT

PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE

ARTICLE 5-3 : ENVIRONNEMENT

ARTICLE 5-4 : POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

ARTICLE 5-5 : MAISON DE SERVICE AU PUBLIC

ARTICLE 6 : COMPÉTENCES FACULTATIVES DE LA COMMUNAUTÉ

ARTICLE 6-1 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 6-2 : SECOURS ET INCENDIE

ARTICLE 6-3 : NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

ARTICLE 6-4 : TOURISME ET LOISIRS

ARTICLE 6-5 : SANTÉ

ARTICLE 6-6 : ACTION CULTURELLE ET SPORTIVE

ARTICLE 6-7 : ASSAINISSEMENT

ARTICLE 6-8 : ENSEIGNEMENT MUSICAL

ARTICLE 6-9 : LECTURE PUBLIQUE

ARTICLE 6-10 : COMMUNICATION

ARTICLE 7 : DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 8 : FONDS DE CONCOURS

ARTICLE 9 : MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ ET SES COMMUNES MEMBRES

ARTICLE 9-1 : MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ ET SES COMMUNES

ARTICLE 9-2 : RAPPORT ET SCHÉMA DE MUTUALISATION

ARTICLE 10 : PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ ET SES COMMUNES

ET / OU DES COLLECTIVITÉS OU EPCI EXTÉRIEURS

TITRE III : FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE

ARTICLE 11 : CONSEIL DE COMMUNAUTE

ARTICLE 12 : LE PRÉSIDENT

ARTICLE 13 : LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET LES DÉLÉGATIONS

TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIÈRES APPLICABLES A LA COMMUNAUTE

ARTICLE 14 : LE BUDGET

ARTICLE 15 : LES RECETTES

TITRE V : MODIFICATIONS STATUTAIRES ET DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 16 : ADHÉSION ET RETRAIT DE COMMUNES

ARTICLE 17 : MODIFICATION DES COMPÉTENCES ET AUTRES MODIFICATIONS STATUTAIRES

ARTICLE 18 : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTE A UN SYNDICAT MIXTE

Envoyé en préfecture le 07/06/2018

Reçu en préfecture le 07/06/2018

Affiché le



ID : 039-200071595-20180529-CO068DE_2018-DE

TITRE I : CREATION, SIEGE ET DUREE DE LA COMMUNAUTE

ARTICLE 1 : CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE

En application des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé entre les communes de :

Abergement le Grand	Lemuy
Abergement-le-Petit	Les Arsures
Abergement-lès-Thésy	Les Planches-près-Arbois
Aiglepierre	Marnoz
Arbois	Mathenay
Aresches	Mesnay
Aumont	Miery
Barretaine	Molain
Bersaillin	Molanboz
Besain	Monay
Biefmorin	Montholier
Bracon	Montigny les Arsures
Brainans	Montmarlon
Buvilly	Neuvilley
Cernans	Oussières
Chamole	Picarreau
Chausseuans	Plasne
Chaux Champagny	Poligny
Chilly sur Salins	Pont d'Héry
Clucy	Pretin
Colonne	Pupillin
Darbois	Saint Cyr Montmain
Dournon	Saint Lothain
Fay en Montagne	Saint Thiébaud
Geraise	Saizenay
Grozon	Salins les Bains
Ivory	Thésy
Ivrey	Tourmont
La Chapelle sur Furieuse	Vadans
La Châtelaine	Vaux sur Poligny
La Ferté	Villerserine
Le Chateley	Villers les Bois
Le Fied	Villette les Arbois

une communauté de communes dénommée « **Communauté de Communes Arbois Poligny Salins, Cœur du Jura** »

ARTICLE 2 : SIÈGE DE LA COMMUNAUTE

Le siège de la communauté est fixé à Poligny, 9 rue Petites Marnes, 39600 Poligny

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA COMMUNAUTE

La communauté est constituée pour une durée illimitée.

TITRE II : OBJET, COMPÉTENCES ET INTERVENTIONS DE LA COMMUNAUTE
--

ARTICLE 4 : COMPETENCES LEGALES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNAUTE

ARTICLE 4-1 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- **Article 4-1-1** : Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT.
- **Article 4-1-2** : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- **Article 4-1-3** : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- **Article 4-1-4** : Action de développement touristique comprenant la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

ARTICLE 4-2 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- **Article 4-2-1** : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire comprenant notamment la création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire nécessaires à l'exercice des compétences communautaires, la définition et la constitution mise de réserves foncières et immobilières pour toutes les compétences communautaires.
- **Article 4-2-2** : Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- **Article 4-2-3** : Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

ARTICLE 4-3 : GENS DU VOYAGE

- **Article 4-3-1** : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

ARTICLE 4-4 : DECHETS MENAGERS

- **Article 4-4-1** : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

ARTICLE 4-5 : GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

- **Article 4-5-1** : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement comprenant l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, l'entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau, défense contre les inondations et contre la mer, la protection et restructuration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

ARTICLE 5 : COMPÉTENCES LEGALES OPTIONNELLES DE LA COMMUNAUTÉ

ARTICLE 5-1 : ACTION SOCIALE, ENFANCE, JEUNESSE

- **Article 5-1-1** : Action sociale d'intérêt communautaire dans le cadre de la réglementation en vigueur telle qu'elle résulte, notamment, du code de l'action sociale et des familles et des interventions prévues par le livre II dudit code.
- **Article 5-1-2** : Construction, entretien et exploitation de toute structure de restauration collective intéressant plusieurs communes en faveur des publics suivants : scolaire, personnes âgées, employés municipaux ou communautaires.

ARTICLE 5-2 : EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS, DE L'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE

- **Article 5-2-1** : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et équipements sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

ARTICLE 5-3 : ENVIRONNEMENT

- **Article 5-3-1** : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et régionaux, de politiques contractuelles, soutien au développement des énergies renouvelables, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

ARTICLE 5-4 : POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- **Article 5-4-1** : Politique du logement social d'intérêt communautaire, dont l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.

ARTICLE 5-5 : MAISON DE SERVICE AU PUBLIC :

- **Article 5-5-1** : Création et gestion de maisons de service au public d'intérêt communautaire et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 6 : COMPÉTENCES FACULTATIVES DE LA COMMUNAUTÉ

En vertu des articles 35 III et L. 5211-41-3 III du CGCT de la loi du 07 août 2015, les compétences facultatives visées par le présent article sont exercées par la communauté issue de la fusion sur le périmètre des communautés préexistantes à la fusion (mentionnées en italique pour chacune des compétences concernées), et ce, jusqu'à l'intervention éventuelle d'une délibération du conseil de la communauté issue de la fusion décidant de restituer aux communes tout ou partie de ces compétences, ou, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 6-1 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- **Article 6-1-1** : Réalisation et animation d'un système d'informatisation géographique.
- **Article 6-1-2** : Elaboration, gestion, animation et mise en œuvre de contrats de développement et d'aménagement du territoire ainsi que des politiques publiques territorialisées.
- **Article 6-1-3** : Etude et définition de schéma de mise en accessibilité des bâtiments publics communautaires aux personnes handicapées.

ARTICLE 6-2 : SECOURS ET INCENDIE

- **Article 6-2-1** : Contribution au Service Départemental d'Incendie et Secours.

ARTICLE 6-3 : NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION :

- **Article 6-3-1 :** Actions de soutien au développement des infrastructures et des réseaux de communication électronique et au développement numérique.

ARTICLE 6-4 : TOURISME ET LOISIRS

- **Article 6-4-1 :** Commercialisation des prestations de services touristiques,
- **Article 6-4-2 :** Etude et mise en œuvre de la politique locale et des programmes locaux de développement touristique,
- **Article 6-4-3 :** Exploitation des services touristiques, d'installations et d'équipements touristiques, soutien aux animations touristiques.
- **Article 6-4-4 :** Entretien et aménagement du site touristique du Mont Poupet et autres sites à définir.
- **Article 6-4-5 :** Définition de schéma communautaire des itinéraires pédestres, équestres, cyclables, création, entretien, réhabilitation, actions d'information et de promotion, ballage des sentiers intéressant le territoire communautaire figurant au PDIPR.
- **Article 6-4-6 :** Création, entretien et gestion des aires d'auto caravanage à Mesnay.
- **Article 6-4-7 :** Création, entretien et gestion du camping de Poligny.

ARTICLE 6-5 : SANTE

- **Article 6-5-1 :** Soutien aux structures nécessaires au maintien des services de santé et de développement de l'offre médicale visant à offrir des soins de proximité, dans le cadre du dispositif légal et réglementaire en vigueur.

ARTICLE 6-6 : ACTION CULTURELLE ET SPORTIVE

- **Article 6-6-1 :** Soutien aux projets des associations culturelles ayant leur siège sur le périmètre communautaire, dont l'objet est d'exercer des actions sur le périmètre communautaire.
- **Article 6-6-2 :** Création, mise en œuvre et soutien de projets, d'évènements ou de manifestations culturelles et sportives présentant un intérêt pour le territoire communautaire.
- **Article 6-6-3 :** Aménagement, entretien et gestion de l'aérodrome à Arbois.

ARTICLE 6-7 : ASSAINISSEMENT

- **Article 6-7-1 :** Assainissement non collectif dans les conditions prévues par les articles L. 2224-7 et suivants hors gestion des eaux pluviales.

ARTICLE 6-8 : ENSEIGNEMENT MUSICAL

- **Article 6-8-1 :** Définition des orientations, construction, entretien, fonctionnement, financement de l'enseignement et de la pratique de la musique.

ARTICLE 6-9 : LECTURE PUBLIQUE

- **Article 6-9-2 :** Définition des orientations, construction, entretien, fonctionnement, financement de la lecture publique (hors fonds anciens).

ARTICLE 6-10 : COMMUNICATION

- **Article 6-10-1 :** Création, mise en œuvre de toute forme de support de communication assurant la promotion de la vie et des projets communautaires.

ARTICLE 7 : DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux articles 4 et 5 des présents statuts est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

ARTICLE 8 : FONDS DE CONCOURS

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Ces fonds de concours peuvent également permettre à une commune d'accompagner le financement d'un équipement sur son territoire, notamment si elle souhaite un niveau de prestations plus élevé que celui envisagé par la Communauté de communes pour la réalisation de cet équipement.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Un règlement d'intervention adopté en conseil communautaire détermine les conditions et limites de la participation intercommunale, l'octroi de chaque concours faisant par ailleurs l'objet d'une délibération spécifique d'attribution.

ARTICLE 9 : MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ ET SES COMMUNES MEMBRES

Article 9-1 : MÉCANISMES DE MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ ET SES COMMUNES

La communauté pourra engager et mettre en œuvre toute démarche de mutualisation, notamment dans le cadre des dispositions des articles L 5211-4-1, L 5211-4-2 et L 5211-4-3 du CGCT.

A ce titre, la communauté pourra mettre en place des conventions de mises à disposition de services avec ses communes membres, en application de l'article L 5211-4-1 du CGCT.

Par ailleurs, le cas échéant en dehors de ses compétences légales et statutaires, la communauté pourra mettre en place des services communs au sens de l'article L 5211-4-2 du CGCT ou se doter de biens partagés au sens de l'article L 5211-4-3 de ce même code.

Article 9-2 : RAPPORT ET SCHÉMA DE MUTUALISATION

Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de la communauté établira un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la communauté et ceux des communes membres.

Le rapport sera transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres, ceux-ci disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer, délai au terme duquel le silence vaudra avis favorable.

Le rapport comportera un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, qui prévoira notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de la communauté et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le projet de schéma est approuvé par délibération du conseil communautaire.

Le schéma de mutualisation sera adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de la communauté.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de la communauté au conseil communautaire.

ARTICLE 10 : PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ ET SES COMMUNES ET / OU DES COLLECTIVITÉS OU EPCI EXTÉRIEURS

Dans le respect des règles de la commande publique, la communauté peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

De même, la communauté pourra engager et mettre en œuvre, avec d'autres établissements publics de coopération intercommunale, sur le fondement des dispositions des articles L 5111-1 et L 5111-1-1 du CGCT toute démarche tendant à la réalisation de prestations de services, ou à la mise en œuvre de mises à dispositions et de services unifiés, dans le respect des règles de la commande publique et des dispositions desdits articles.

La communauté pourra également intervenir en qualité de mandataire conformément à la loi du 12 juillet 1985 et le cas échéant comme coordonnateur d'un groupement de commande.

TITRE III : FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE

ARTICLE 11 : CONSEIL DE COMMUNAUTE

La communauté est administrée par un conseil communautaire, composé de délégués des communes membres, élus dans les conditions fixées par la loi, et notamment par les articles L. 5211-6 et suivants du CGCT.

Au sein du conseil communautaire, le nombre de sièges et la répartition de ceux-ci entre les communes membres sont fixés, conformément aux dispositions des articles L. 5211-6-1, L. 5211-6-2 du CGCT, par arrêté préfectoral, joint aux présents statuts.

En application de l'article L. 5211-11 du CGCT, le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président, au siège de la communauté ou dans un lieu choisi par le conseil communautaire dans l'une de ses communes membres.

Dans les 6 mois suivant son installation, le conseil communautaire établit son règlement intérieur.

ARTICLE 12 : LE PRÉSIDENT

En application de l'article L 5211-9 du CGCT, le Président est l'organe exécutif de la communauté.

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil communautaire. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la communauté.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de [l'article L. 5211-10](#), sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le président est le chef des services de la communauté et représente cette dernière en justice.

Le président de la communauté peut, par délégation du conseil communautaire, être chargé d'exercer, au nom de la communauté, les droits de préemption dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe le conseil communautaire. Il rend compte à la plus proche réunion utile du conseil communautaire de l'exercice de cette compétence.

Le Président de la Communauté peut se voir transférer certaines attributions de police spéciale, dans les cas et conditions fixées par l'article L 5211-9-2 du CGCT.

ARTICLE 13 : LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET LES DÉLÉGATIONS

En application de l'article L 5211-10 du CGCT, le bureau communautaire est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % (arrondi à l'entier supérieur), de l'effectif total du conseil communautaire ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents ; si, néanmoins, l'application de cette règle conduit à fixer à moins de 4 le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre. Le conseil communautaire peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application de la règle précédente, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire des 2 et 3° alinéas de l'article L. 5211-12.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par la Communauté de communes à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la communauté ;
- 5° De l'adhésion de la communauté à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIÈRES APPLICABLES A LA COMMUNAUTE

ARTICLE 14 : LE BUDGET

Le conseil communautaire vote chaque année son budget présenté selon les normes comptables en vigueur. Il détermine le montant des dépenses et ressources nécessaires à l'exercice de ses compétences.

ARTICLE 15 : LES RECETTES

Les ressources de la communauté comprennent, en application de l'article L. 5214-23 du CGCT :

- 1° Les ressources fiscales mentionnées au II ou, le cas échéant, au I de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, ainsi que celles mentionnées au V du même article.
- 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes ;
- 3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4° Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- 5° Le produit des dons et legs ;
- 6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 7° Le produit des emprunts ;
- 8° Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64, lorsque la communauté est compétente pour l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports ;
- 9° La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;
- 10° Le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles 1528, 1529, 1530 et 1530 bis du code général des impôts.

TITRE V : MODIFICATIONS STATUTAIRES ET DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 16 : ADHÉSION ET RETRAIT DE COMMUNES

Les conditions dans lesquelles de nouvelles communes peuvent adhérer à la communauté sont fixées par l'article L. 5211-18 du CGCT.

Les conditions dans lesquelles des communes membres peuvent se retirer de la communauté sont fixées par les articles L. 5211-19 et L. 5214-26 du CGCT.

ARTICLE 17 : MODIFICATION DES COMPÉTENCES ET AUTRES MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les conditions dans lesquelles la communauté pourra étendre ou modifier ses compétences sont fixées par l'article L. 5211-17 du CGCT.

Les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 du CGCT et autres que celles relatives à la dissolution de la communauté, sont fixées par les dispositions de l'article L. 5211-20 de ce Code.

ARTICLE 18 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE A UN SYNDICAT MIXTE

En application de l'article L. 5214-27 du CGCT, la communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire.

XII- RESSOURCES HUMAINES – AVANCEMENTS DE GRADES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2018

SUITE A LA C.A.P. DU 10 Juillet 2018

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine,

VU les décrets n° 2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine.

VU la proposition de Monsieur le Maire,

VU l'avis de la commission paritaire du Centre de Gestion en date du 10 Juillet 2018

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** 1 poste D'adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2^{ème} Classe à partir du **1^{er} Septembre 2018,**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Biichlé demande si des postes seront fermés puisque régulièrement nous en ouvrons et si cela sera voté en conseil municipal. Il est répondu que ce sera le cas, mais que les fermetures de postes ne peuvent intervenir en même temps que l'ouverture d'un nouveau pour avancement de grade, la commission administrative paritaire devant être saisie au préalable au sujet de la fermeture.

Décision : le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

XIII- Questions diverses

Le défaut d'entretien du cimetière est soulevé, et regretté. M. le Maire indique qu'une solution pérenne et efficace d'entretien sera déterminée très prochainement.

L'opportunité d'implanter un miroir au stop de la route de Champagnole est soulevée. Une demande sera faite au Département, qui a déjà refusé cette implantation dans le passé.

Des précisions techniques sont demandées par le public en ce qui concerne l'aménagement du carrefour Barbarine. Celles-ci sont apportées.

Un besoin d'entretien aux abords du camping est signalé.

L'opportunité de faire disparaître certaines marches au faubourg est soulevée.

La secrétaire de séance,
Marie-Thé BROCARD

M. le Maire,
Gilles BEDER